



Séance du 27/05/2025

Délibération N°270525/13

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	36
Excusés :	3
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	44

Le 27 mai 2025 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 mai 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à BAHUS-SOUBIRAN.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, , POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, SAINT GENEZ Daniel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, BOP Philippe, ROUABLE Hervé,

Pouvoirs : ASSIBAT Marie à DARRIEUMERLOU Nathalie,
MECHIN Isabelle à LAFFITTAU Corinne,
BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,
MARTIN Didier à BARRAILH LAFARGUE Vincent,
CAZABAN Yves à GACHIE Florence,
CASTAING Marie Laurence à BERDOULET Cédric,
CARREAU Pascal à GIJSBERS Lambert,
MADER Karl à SAINT GERMAIN Dominique,



Objet : Acquisition d'un immeuble sis 43 Rue Gambetta à Aire sur l'Adour

La Communauté de Communes a été sollicitée par des opérateurs qui souhaitent reprendre l'activité du bar le Gambetta à Aire sur l'Adour. Dans cet objectif, ces derniers ont créé une société dénommée « Le Gambetta'S ».

L'appui de la Communauté de Communes consisterait en l'achat par la collectivité des murs et en la mise à disposition en l'état aux porteurs de projets sous forme de location avec promesse de vente au prix coûtant de 165 000 € au locataire et auxquels s'ajoutent les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale, soit 3 600€.

Cette location serait réglée par un bail précaire d'une durée maximale de 36 mois pour un montant mensuel de 500€ hors taxes contracté entre la collectivité et la société le Gambetta'S, tenant compte du fait que le preneur s'engage à réaliser des travaux d'aménagement des locaux pour un montant de 48 872€ hors taxes.

Considérant que dans le cadre de sa compétence obligatoire relative aux actions de développement économique, notamment à la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes intervient régulièrement pour le maintien des activités et de l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs.

Considérant que ce projet a été présenté lors de la commission des affaires économiques du 2 avril dernier et que les membres de cette commission ont formulé un avis favorable pour la mise en œuvre de cette action en 2025,

M. le Président propose l'acquisition de cet immeuble situé au 43 rue Gambetta à Aire sur l'Adour et appartenant à Mesdames Michèle CASSAGNE et Sandra BOURNIQUEL, soit les parcelles cadastrées CL 139 et CL 140 pour un montant de 165 000€ et la location de ce bien à la société le Gambetta'S avec promesse de vente au prix coûtant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

DECIDE de l'acquisition d'un immeuble sis 43 rue Gambetta à Aire sur l'Adour, cadastré CL 139 et CL 140 pour un montant total de 165 000€.



DECIDE de la location de cet immeuble à la société « le Gambetta's » dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, moyennant un loyer mensuel de 500€ hors taxes, tenant compte du montant des travaux d'aménagement qui seront réalisés par le preneur. Ce bail est assorti d'une promesse de vente à la société « le Gambetta's au prix coûtant au locataire et auxquels s'ajouteront les frais d'actes acquittés par la Communauté de Communes lors de l'acquisition initiale, soit un total de 168 600€. La promesse de vente suppose des conditions suspensives d'usage, notamment celle relative au financement par l'acquéreur .

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de l'immeuble, le contrat de bail précaire ainsi que tous documents et actes afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHES

